



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 03/04/2021

COVID-19

Point sur les nouvelles mesures de lutte contre la Covid-19 applicables sur l'ensemble du territoire national

Le président de la République a annoncé, mercredi 31 mars 2021, de nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie de la covid-19, applicables sur l'ensemble du territoire national à compter de ce samedi 3 avril 2021 au soir, et pour une durée de 4 semaines.

DÉPLACEMENT

Le couvre-feu est maintenu entre 19h et 6h sur l'ensemble du territoire national avec obligation de présenter une attestation dérogatoire lors des déplacements pendant le couvre-feu (ex : motif professionnel, de santé ne pouvant être assuré à distance, motif familial impérieux, dans un rayon d'un kilomètre déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie, transits pour des déplacements de longue distance, etc.).

En journée, il sera possible de se déplacer, se promener, pratiquer une activité physique individuelle, sans limitation de durée dans un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de résidence, ou d'être muni d'une attestation de déplacement et d'une pièce d'identité.

Pour les déplacements au-delà de 10km :

Une attestation de déplacement dérogatoire sera exigée pour se déplacer au sein du département de résidence pour des motifs précis (achats de première nécessité, se rendre dans un service public, se rendre dans un lieu de culte). Une tolérance est admise par les personnes habitant à la limite d'un autre département dans la limite des 30 km autour de leur domicile.

Les déplacements en dehors du département sont interdits sauf motif professionnel, de santé, incluant les motifs familiaux pour, par exemple, accompagner un enfant chez un parent, et sous réserve d'être muni de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Lien attestation:

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

Déplacements frontaliers :il convient de tenir compte des règles de déplacement énoncées ci-dessus. De plus :

Pour un déplacement depuis l'Allemagne ou le Luxembourg vers la Moselle : la détention d'un résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures est obligatoire à l'exception :

- des travailleurs dont l'urgence ou la fréquence du déplacement est incompatible avec la réalisation d'un tel test ;
- les déplacements d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence (les personnes habitant donc à moins de 30 km de la frontière) ;
- les déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité.

Pour un déplacement depuis la Moselle vers l'Allemagne : pour toute personne se rendant en Allemagne depuis la Moselle, il est nécessaire d'être muni d'un test rapide antigénique ou PCR datant de 48h maximum et dont le résultat est négatif. En outre, depuis le 30 mars, la déclaration électronique devient une obligation hebdomadaire (et non plus quotidienne).

Pour un déplacement depuis la Moselle vers le Luxembourg : pas d'obligation de présenter un test.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CRÈCHES

Les crèches, écoles, collèges, lycées fermeront à compter du mardi 6 avril 2021 en Moselle (le lundi 5 avril étant férié).

- semaine du 5 avril : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée;
- semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique ;
- semaine du 26 avril : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées ;
- semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées retour en demi-jauge en respectant les protocoles.

Un dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sera organisé dès la semaine prochaine, en lien avec les services de l'Éducation nationale et les collectivités locales. La liste des personnels prioritaires sera prochainement publiée.

Les activités périscolaires (sauf exception pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires) et extrascolaires sont suspendues.

UNIVERSITÉ

Elles continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur, soit la possibilité pour chaque étudiant de se rendre à l'université 1 jour par semaine.

Les concours et examens prévus jusqu'au 3 mai seront maintenus et leur organisation sera adaptée. Ceux qui ne pourront pas se faire en distanciel devront être reportés autant que possible au mois de mai.

COMMERCES

Les mesures concernant les centres commerciaux et commerces isolés de plus de 10 000 m² sont inchangées. Dans ces centres commerciaux, seuls peuvent ouvrir les commerces alimentaires ainsi que les pharmacies (les autres pouvant avoir recours à la livraison, mais pas au retrait de commande).

Pour toutes les surfaces de vente de moins de 10000 m², seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité seront autorisés à ouvrir – dont les librairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers, les concessions automobiles. Ces commerces fermés peuvent pratiquer le click and collect.

Les magasins multi-commerces, les supermarchés, les hypermarchés et les autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m² doivent fermer leurs rayons correspondant aux activités de vente qui ne sont pas autorisées. Il peuvent toutefois laisser ouvert les rayons de produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de produits de puériculture.

TRAVAIL

Le télétravail doit être la norme pour l'ensemble des entreprises et administrations qui peuvent l'appliquer.

VACCINATION

À compter du 15 avril 2021, la campagne de vaccination sera ouverte aux personnes de 60 à 69 ans. (liste des centres de vaccination en Moselle <https://www.moselle.gouv.fr/Actualites/Covid-19-La-campagne-de-vaccination-en-Moselle>)

MARCHÉ

A partir du dimanche 04 avril 2021, seuls les commerces alimentaires, les commerces proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts.

VENTE DE BOISSONS ALCOOLISES

A partir du dimanche 04 avril 2021 la vente à emporter de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique ainsi que, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas, dans les établissements type bars, restaurants, hôtels.

ACTIVITE PROFESSIONNELLE AU DOMICILE DU CLIENT

Seules sont autorisées des activités professionnelles de service à la personne (garde d'enfants à domicile, assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées), les activités qui s'exercent nécessairement au domicile des clients (entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage...) et les activités dont l'exercice est autorisé dans les établissements recevant du public.

Dans les cas où le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est le domicile du client, les déplacements sont autorisés uniquement entre 6h et 19h.

Le professionnel peut se déplacer au domicile du client avant 6h ou après 19h dès lors que son intervention est urgente, qu'il opère une livraison ou lorsqu'elle a pour objet l'assistance à des personnes vulnérables ou précaires ou la garde d'enfants.

Toutefois, toutes les activités qui se pratiquent dans les commerces actuellement fermés, sont interdits à domicile.

Les mesures toujours en vigueur en Moselle

Les mesures prises par Laurent Touvet, préfet de la Moselle, en concertation avec les élus et l'Agence régionale de santé Grand Est, continuent de s'appliquer :

- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus, sur l'ensemble du département de la Moselle ;
- Interdiction de la consommation d'alcool dans l'espace public et sur la voie publique, y compris dans les parcs et jardins publics, sur le territoire des communes de plus 10 000 habitants, et Longeville-lès-Metz ;
- **fermeture des magasins et centres commerciaux de plus de 10 000 m² à l'exception des magasins alimentaires et pharmacies, avec impossibilité de faire de la vente à emporter dans les centres commerciaux concernés.**

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -